

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 790

présenté par
M. Cinieri et M. Foulon

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 225, après le mot :

« scolariser »,

insérer le mot :

« tous ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la scolarisation doit être rendue possible pour tous les enfants.